



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 489

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par plusieurs chefs d'entreprises de sa circonscription en ce qui concerne la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail annoncée par le Gouvernement. Plusieurs simulations effectuées par ces chefs d'entreprises eux-mêmes montrent qu'une telle mesure aurait de très graves conséquences en termes d'emplois. Pour les très petites PME en particulier, l'application uniforme des trente-cinq heures hebdomadaires mettrait ces entreprises en situation de cessation de paiement, sans pour autant leur permettre d'embaucher étant donné l'importance des charges qu'elles doivent supporter. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les réponses que le Gouvernement entend apporter aux inquiétudes qui ont été exprimées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur les inquiétudes exprimées par plusieurs chefs d'entreprise de sa circonscription sur les conséquences économiques que pourrait avoir l'abaissement de la durée légale du travail à 35 heures prévu par la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail. Les études réalisées au niveau national ont démontré qu'une réduction de la durée du travail dans les conditions envisagées par le Gouvernement pouvaient favoriser la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois. De plus, la méthode adoptée par le projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction de la durée du travail pour parvenir à un abaissement de la durée du travail à 35 heures a l'avantage d'être à la fois résolue et pragmatique. En effet, la loi lance un mouvement dont elle fixe l'objectif : aboutir à une nouvelle durée du travail fixée à 35 heures au plus. L'expérience de la loi du 11 juin 1996 a en effet montré que, faute de ce signal fort, la réduction du temps de travail ne se généraliserait pas assez vite pour avoir un effet important sur l'emploi. Ayant fixé cet objectif, la loi laisse le soin aux partenaires sociaux de déterminer les modalités d'application de la réduction du temps de travail, dont elle encourage la mise en oeuvre par une incitation financière ayant la forme d'une exonération de cotisations sociales, s'adressant aux entreprises qui réduisent par accord leur durée du travail et créent ou maintiennent des emplois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 489

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2231

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3414